

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2026-04-23-2i*

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Subventions accordées au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon**

Afin d'équilibrer les budgets annexes du CCAS et du Théâtre de l'Ardaillon, la commune leur verse chaque année une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 182 478.00 € au Centre Communal d'Action Sociale et une subvention de 299 013.00 € au Théâtre de l'Ardaillon.

**CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** la proposition du budget principal 2026 de la commune établie par Monsieur le Maire,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de 182 478.00 €.
- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2026 au Théâtre de l'Ardaillon de 299 013.00 €.
- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2026

Publié le :

28/04/2026